



SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 février 2025, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, sous la présidence de madame Stéphanie Lacoste, mairesse. Cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Marc-André Lemire, conseiller
monsieur Mario Sévigny, conseiller
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Alexandre Desbiens, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
madame Carole Léger, conseillère
madame Sarah Saint-Cyr Lanoie, conseillère
monsieur Jean-Philippe Tessier, conseiller
madame Isabelle Duchesne, conseillère
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Julie Létourneau, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
Me Marie-Eve Le Gendre, greffière adjointe et chef de division du greffe
M. Louis-Charles L.-Baril, attaché politique, mairie
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur général adjoint, Module services de proximité
M. Dominic Villeneuve, directeur, Service des communications

Lecture de la réflexion

Madame la mairesse déclare la séance ouverte et elle fait la lecture d'une réflexion.

0152/02/25 Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0153/02/25 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2025

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2025 et que tout semble conforme,

sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière informe les membres du conseil de la réception de la correspondance suivante :

Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Réf. : Le MTMD vous informe qu'il accorde une aide financière maximale de 4 842 \$ en remboursement des frais d'entretien de la signalisation aux passages à niveau de janvier à décembre 2024 dans le cadre du Programme d'aide aux passages à niveau municipaux.

0154/02/25 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 février 2025

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 février 2025 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0155/02/25 Versement de dons et commandites à l'Aféas Centre-du-Québec (1 500 \$), à la Société Alzheimer Centre-du-Québec (1 000 \$), au Symposium des arts de Drummondville (5 000 \$) et au Carrefour jeunesse-emploi (CJE) Drummond (700 \$)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement des commandites suivantes :

- 1 500 \$ à l'Aféas Centre-du-Québec, pour la soirée Excellence au féminin pluriel;
- 1 000 \$ à la Société Alzheimer Centre-du-Québec, pour la Grande Marche IG Gestion de patrimoine;
- 5 000 \$ au Symposium des arts de Drummondville, pour le Sympo 2025;
- 700 \$ au Carrefour jeunesse-emploi (CJE) Drummond, pour l'Escouade Ados 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0156/02/25 Délégation de la conseillère Julie Létourneau au brunch-conférence TeamMadame, contes féministes du Centre communautaire Saint-Pierre présenté par madame Valérie Deschamps

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue la conseillère Julie Létourneau au brunch-conférence TeamMadame, contes féministes, du Centre communautaire Saint-Pierre présenté par madame Valérie Deschamps.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0157/02/25 Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements

La liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 19 janvier au 2 février 2025 (cette liste totalise un montant de 7 130 395,82 \$) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 12 janvier au 8 février 2025 relativement à des dépenses préalablement approuvées sont déposées par monsieur Alexandre Desbiens.

0158/02/25 Approbation de la liste des virements budgétaires du 24 novembre 2024 au 1^{er} février 2025

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 \$ effectués du 24 novembre 2024 au 1^{er} février 2025 soit approuvée;

et que la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 \$ et 50 000 \$ effectués du 24 novembre 2024 au 1^{er} février 2025 soit déposée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0159/02/25 Appropriation d'une somme de 6 700 000 \$ à la Réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports comme prévu au budget 2025

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approprie une somme de 6 700 000 \$ provenant de la réserve financière dédiée au réseau routier, à la mobilité durable et aux transports.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner dans cette même réserve la somme qui n'a pas été appropriée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0160/02/25 Versement d'une subvention à Drummond économique pour la réfection du système de chauffage au 221 de la rue Heriot pour un montant de 22 000 \$ et appropriation au « Surplus accumulé affecté Développement économique »

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention à Drummond économique pour la réfection du système de chauffage au 221 de la rue Heriot pour un montant de 22 000 \$.

Il est résolu également que le financement de cette subvention soit réalisé par une appropriation du « Surplus accumulé affecté Développement économique ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0161/02/25 Émission d'une carte Visa Desjardins pour l'attaché politique du cabinet de la mairie

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise l'émission d'une carte Visa Desjardins au nom de monsieur Louis-Charles L.-Baril, attaché politique au cabinet de la mairie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0162/02/25 Fourniture et installation d'une glissade pour la piscine du Centre (Demande de prix no DR25-DDP-014)

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la soumission de la compagnie Soucy Aquatik pour une somme de 97 728,75 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents de la demande de prix, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0163/02/25 Réfection de petites sections de trottoirs et bordures
(Appel d'offres no DR25-PUB-022)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Béton GL inc. pour une somme de 409 562,22 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0164/02/25 Travaux de béton 2025 - Ajout de trottoirs
(Appel d'offres no DR24-PUB-100)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Eurovia Québec Construction inc. pour une somme de 127 961,31 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0165/02/25 Disposition de matériaux provenant du site des neiges usées
(Appel d'offres no DR25-PUB-027)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sanexen Services environnementaux inc. pour une somme de 273 640,50 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0166/02/25 Réfection infrastructures secteur Cormier phase 3
(Appel d'offres no DR24-PUB-095)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. pour une somme de 4 856 082,65 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, et ce, conditionnellement à l'acceptation d'un règlement d'emprunt et d'une subvention.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0167/02/25 Maintiens des actifs - Olympia Yvan Cournoyer
(Appel d'offres no DR24-PUB-106)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies et Raymond inc. pour une somme de 2 182 800,38 \$ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0168/02/25 Rejet des soumissions - Services professionnel - Surveillance des travaux pour le remplacement des émissaires pluviaux Marler et Saint-Georges
(Demande de prix no DR25-DDP-003)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné que le nombre d'heures requises a été revu à la hausse et que les besoins réels dépasseront le seuil limite permis en demande de prix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0169/02/25 Rejet des soumissions - Services professionnels pour l'installation de ponceaux sur la rue Montplaisir et la réfection du ponceau Antoine-Fradet
(Demande de prix no DR24-DDP-121)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,
dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville rejette les soumissions reçues, étant donné qu'elles dépassent le montant prévu pour le projet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0170/02/25 Dépôt de la liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés

La liste d'embauches, de promotions et de mouvements de main-d'œuvre des employés est déposée par Madame Stéphanie Lacoste conformément aux activités intervenues sous la délégation de la directrice du Service du capital humain.

Mouvements et promotions des employés :

Conseillère en urbanisme - Section de la planification et développement durable : Martine Couture

Conseillère en urbanisme - Section de comités urbanisme et du cadre bâti : Audrey Chapdelaine

Pompier permanent - Service de sécurité incendie et sécurité civile : Philippe Bussière

Préposée au service à la clientèle permanent à temps partiel - Service des arts, de la culture et de la bibliothèque : Lyne Desjardins

Embauche employée étudiante :

Secrétaire étudiante (numérisation) au Service de l'urbanisme : Élianne Tremblay

Embauche employée contractuelle :

Analyste financière au Service des finances : Mélanie Plante

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0171/02/25 Création d'un poste temporaire col bleu de manœuvre spécialisé en hygiène du milieu au Service des travaux publics et autorisation de signer la lettre d'entente BE-01-2025 avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la création temporaire d'un poste col bleu de manœuvre spécialisé en hygiène du milieu au Service des travaux publics et autorise la directrice du Service du capital humain et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente BE-01-2025 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223.

Le poste sera aboli lorsque l'employé concerné obtiendra un poste vacant.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0172/02/25 Intervention à l'acte d'hypothèque mobilière à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville et Innov Habitat Drummond relativement au projet Le Sentier (CV25-3657)

Sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'acte d'hypothèque mobilière à intervenir avec la Caisse Desjardins de Drummondville et Innov Habitat Drummond relativement au projet Le Sentier.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0173/02/25 Signature d'une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relativement à la vente des lots 6 383 405 et 6 482 020 (CV24-3917)

Sur proposition de madame Cathy Bernier,
dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une promesse bilatérale de vente et d'achat à intervenir avec l'Université du Québec à Trois-Rivières (UQTR) relativement à la vente des lots 6 383 405 et 6 482 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0174/02/25 Avis d'expropriation pour l'établissement de servitudes réelles et perpétuelles aux fins d'infrastructures municipales (égout et aqueduc) sur une partie des lots 3 425 913, 3 425 916 et 3 425 919

Sur proposition de madame Julie Létourneau,
dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu qu'en vertu de l'article 570 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19) et de la *Loi concernant l'expropriation* (chapitre E-25), la Ville de Drummondville puisse acquérir de gré à gré ou par expropriation tout immeuble, partie d'immeuble ou servitude nécessaire à l'exécution des travaux qu'elle a ordonnée ou dont elle a besoin pour toutes fins municipales.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville soit autorisée à acquérir de gré à gré ou par expropriation tout ou partie des lots 3 425 913, 3 425 916 et 3 425 919 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, pour l'établissement de servitudes réelles et perpétuelles aux fins d'infrastructures municipales (égout sanitaire, égout pluvial et aqueduc) ainsi que la réalisation de travaux d'excavation, d'installation, de branchement, de réparation et de remplacement de tous tuyaux, conduits, pièces et accessoires des conduites souterraines;

ET QUE la Ville de Drummondville autorise tout avocat de la Division des affaires juridiques, du Service des affaires juridiques et du greffe, à entreprendre les procédures et les démarches relatives à l'avis d'expropriation, ainsi que signer tout document utile ou nécessaire à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0175/02/25 Modification de la résolution 0870/09/24 afin de lire qu'une partie du produit de la vente sera affecté au « Surplus accumulé affecté Développement économique » et non à la « Réserve financière Développement industriel »

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution 0870/09/24 afin de lire qu'une partie du produit de la vente sera affecté au « Surplus accumulé affecté Développement économique » et non à la « Réserve financière Développement industriel ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0176/02/25 Adoption du rapport annuel d'activités incendie - Année 12 (2024) du schéma de couverture de risques en incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale, chargée de l'application des mesures prévues à un schéma de couverture des risques, doit transmettre au ministère de la Sécurité publique un rapport d'activités effectuées pour l'année précédente;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service de sécurité incendie et sécurité civile a produit un rapport d'activités présentant l'avancement des actions prévues dans le plan local de mise en œuvre du schéma de couverture des risques en incendie, pour le territoire de Drummondville;

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- procède à l'adoption du rapport de l'an 12 du schéma de couverture des risques, détaillant les activités effectuées en lien avec les actions prévues au plan de mise en œuvre de Drummondville en matière de sécurité incendie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;
- transmette le rapport au coordonnateur de sécurité incendie de la MRC de Drummond et que la MRC de Drummond soit autorisée à transmettre au ministre de la Sécurité publique un exemplaire dudit rapport.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0177/02/25 Signature d'une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement à la location d'un camion-citerne pour une période d'un an (CV25-4005)

ATTENDU QU'il y a des portions du territoire de la Ville qui ne sont pas desservies par le réseau d'aqueduc et qu'il est nécessaire de transporter de l'eau lors des interventions pour un incendie;

ATTENDU QUE, pour des raisons de santé, de sécurité et d'efficacité, il est important qu'un camion-citerne soit arrivé sur le lieu de l'intervention afin que les pompiers puissent initier une attaque intérieure de l'incendie;

ATTENDU QU'il n'existe aucune compagnie qui loue des camions-citernes.

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec la municipalité de Saint-Majorique-de-Grantham relativement à la location d'un camion-citerne pour une période d'un an.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0178/02/25 Emprunt d'une somme de 825 000 \$ au fonds de roulement pour une période de 10 ans pour la réfection du Complexe synthétique Marchand - Part de la Ville

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le paiement de la facture de 586 426 \$, correspondant à sa part du financement, soit le tiers des coûts jusqu'à présent engagés dans le cadre du projet du Complexe synthétique Marchand.

il est également résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 825 000 \$ à son fonds de roulement pour une période de 10 ans dans le cadre du projet mentionné ci-haut.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2026	82 500 \$
2027	82 500 \$
2028	82 500 \$
2029	82 500 \$
2030	82 500 \$
2031	82 500 \$
2032	82 500 \$
2033	82 500 \$
2034	82 500 \$
2035	82 500 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0179/02/25 Signature d'une entente à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes Drummondville relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2025, et ce, pour une somme de 1 125 458 \$ (non assujetti aux taxes) et de 27 775 \$ (taxables)

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par madame Isabelle Duchesne,

il est résolu que le directeur général adjoint, Services à la vie citoyenne, ou à défaut le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une entente à intervenir avec les centres communautaires et la Maison des jeunes Drummondville relativement au versement d'une subvention au fonctionnement pour l'année 2025, et ce, pour une somme de 1 125 458 \$ (non assujetti aux taxes) et de 27 775 \$ (taxables).

L'entreprise avec qui la Ville entend conclure un contrat doit se conformer aux exigences applicables de la *Charte de la langue française*, signer la déclaration requise par la Ville et fournir les pièces justificatives de sa situation linguistique de l'Office québécois de la langue française lorsqu'applicable, à défaut de quoi la présente autorisation de contracter deviendra de nul effet et aucun contrat ne sera conclu avec l'entreprise en défaut.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0180/02/25 Versement d'une commandite de 10 000 \$ à la Fondation René-Verrier pour la tenue de la 15e édition de la Divine Soirée Blanche

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède au versement d'une commandite de 10 000 \$ à la Fondation René-Verrier pour la tenue de la 15^e édition de la Divine Soirée Blanche.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0181/02/25 Versement d'une aide financière de 5 000 \$ au Club de patinage de vitesse pour l'organisation du Championnat du monde de patinage de vitesse MIST

Sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,
dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une aide financière de 5 000 \$ au Club de patinage de vitesse dans le cadre du Championnat du monde de patinage de vitesse MIST qui aura lieu du 21 au 23 mars 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0182/02/25 Signatures d'ententes à intervenir avec 7 promoteurs d'événements relativement à l'Aide aux festivals et aux événements pour un montant de 1 176 500 \$

Sur proposition de monsieur Alexandre Desbiens,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la mairesse ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, 2 ententes triennales et 5 ententes annuelles à intervenir avec 7 promoteurs d'événements relativement au programme d'aide aux festivals et aux événements pour un montant de 1 176 500 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0183/02/25 Reconnaissance d'un organisme conformément à l'application de la Politique d'admissibilité des organismes au soutien municipal

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que l'organisme PromoLire soit admis au soutien municipal. Son admission est valide aussi longtemps que l'organisme remplit les critères et les obligations de la Politique d'admissibilité et fournit les documents exigés par la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0184/02/25 Dépôt de la programmation finale de la TECQ 2019-2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Sur proposition de Madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville :

- s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0185/02/25 Décret des travaux au règlement parapluie 2025

Sur proposition de madame Carole Léger,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète les projets suivants au règlement parapluie 2025 :

- 301 Olympia Yvan Cournoyer - Maintien d'actifs : 275 000 \$
- 302 Parc Jardin-des-Galeries : 300 000 \$
- 303 Parc des Bénévoles : 400 000 \$
- 304 Parc Cacouna : 40 000 \$
- 305 Parc Notre-Dame-de-l'Assomption : 150 000 \$
- 306 Glissade - Piscine du Centre : 115 000 \$
- 307 Pavage selon requêtes citoyennes : 250 000 \$

- 401.1 Lot 1 - Réfection de rues : 5 318 000 \$
 - Boulevard Université
 - Rue Boisclair
 - 111e Avenue
 - Rue Cormier
 - Rue Janelle
 - Voie de virage boulevard Saint-Joseph
 - Rue Théode
- 401.2 Lot 2 - Remplacement de revêtement et resurfaçage : 4 306 000 \$
 - Boulevard Lemire
 - Chemin Aéroport
 - Rues Gaudet et Paquette
 - Place Montgrand, rues du Colibri et du Geai bleu
 - Rue Mousseau
 - Rue des Marguerites
 - Rue Dionne et Lalement
 - Rues Nelson, Ovila-Légaré et Laviolette
 - Rue Sutherland
 - Rue des Corsetières
 - Pont du 5^e Rang
 - Rue Poirier
- 401.3 Travaux de trottoirs : 316 000 \$
 - Rue Crépuscule
 - Rue Sauvignon
 - Rue Grenache
- 401.4 Pavage de rues à déterminer : 292 000 \$
- 401.98-1 Conception et suivi interne - Pavage et Trottoirs : 240 000 \$
- 401.98-2 Honoraires professionnels externes - Pavage et Trottoirs : 411 000 \$

- 402 Bornes de recharge : 110 000 \$
- 403 Passages piétons - FRCR : 30 000 \$
- 404 Comptages routiers : 60 000 \$
- 405 Éclairage 19^e Avenue : 58 000 \$
- 406 Éclairage débarcadère d'autobus : 82 000 \$
- 407 Ajout de feux piétons et sonores : 300 000 \$
- 408 Étude de circulation - boulevard Jean-De Brébeuf : 63 000 \$
- 409 Apaisement de circulation : 120 000 \$
- 410 Étude de circulation - Fermeture d'un pont : 50 000 \$
- 411 Ouvrages d'art - Maintien d'actifs : 135 000 \$
- 412 Passerelle Boisvert - boulevard Allard : 262 000 \$
- 413 Ponceau Antoine-Fradet : 25 000 \$
- 414 Ponceau rue Montplaisir : 190 000. \$
- 415 Passage piéton, Lionel Giroux : 30 000 \$

- 416 Infrastructures - rues Bernier et Saint-Louis : 1 019 000 \$
- 417 Aménagements - Stade Jacques Desautels : 106 000 \$
- 418 Murs de soutien - boulevard Saint-Joseph : 785 000 \$
- 419 Plan directeur infrastructures - Zones de réserve : 50 000 \$
- 420 Relocalisation Cénotaphe - parc de la Paix : 273 000 \$
- 421 Descente de bateau - Aéroport - Aménagements : 475 000 \$
- 422 Cours d'eau Cardin - Secteur parc Joly : 430 000 \$
- 423 Plan de conservation des milieux naturels : 400 000 \$
- 424 Travaux de verdissement - Oasis et PACC : 160 000 \$
- 425 Plan de mobilité durable : 60 000 \$

- 501 UTE - Travaux de maintien d'actifs : 225 000 \$
- 502 UTE - Surpresseurs : 165 000 \$
- 503 UTE - Obligations réglementaires : 1 375 000 \$
- 504 UTEU - Postes de pompage : 537 000 \$

- 601 Unitairés : 850 000 \$
- 602 Rue Offenbach : 53 000 \$
- 603 Les Découvertes - Phase 2 : 50 000 \$
- 604 Secteur rue Ovila-Légaré : 484 000 \$
- 605 Rue Alexandre-Menut : 75 000 \$

- 98.1 Honoraires études préliminaires : 250 000 \$
- 98.2 Honoraires internes - Avant-projet : 200 000 \$

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0186/02/25 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif - Véloce III, volet 2, pour la réfection de la rue Brouillette, phase 2

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai au 15 novembre 2024

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc Lanoie, chef de division projet et mobilité ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0187/02/25 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif - Véloce III, volet 2, pour la réfection de la piste cyclable sur le boulevard Lemire

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 1^{er} mai au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- le détail des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat quant aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes réalisées (volet 1);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes améliorées ou mises aux normes (volet 2);
 - nombre de kilomètres de voies cyclables et polyvalentes entretenues (volet 3);

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liés aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc Lanoie, chef de division projet et mobilité ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0188/02/25 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (rue Denery)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1er avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 14 juin au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc Lanoie, chef de division projet et mobilité ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0189/02/25 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (rues Morse et Marconi)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 23 mai au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc Lanoie, chef de division projet et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0190/02/25 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (rue Victorin)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 14 juin au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc Lanoie, chef de division projet et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0191/02/25 Dépôt du rapport final - Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) (rue Marchand)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice financier 2022-2023, les dépenses admissibles peuvent inclure celles effectuées entre le 1^{er} avril 2022 et la date de la lettre d'annonce du projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés du 14 juin au 30 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville transmet au Ministère le formulaire de reddition de comptes ainsi que le rapport des travaux effectués qui doit comprendre :

- les pièces justificatives des dépenses effectuées (factures, décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées);
- la mention de tout autre remboursement obtenu pour les travaux faisant l'objet de l'aide financière (remboursement de taxes, autres aides financières, etc.);
- le résultat relatif aux indicateurs suivants :
 - nombre de kilomètres de voies cyclables, piétonnes ou polyvalentes réalisées, par type d'aménagement;
 - nombre de kilomètres de rues aménagées pour les piétons et les cyclistes (rue partagée, vélorue, chaussée désignée);
 - nombre de vélos en libre-service et de stations d'ancrage implantés, par type (assisté ou non);
 - nombre de places de stationnement pour vélos ajoutées;
 - nombre de structures (pont, passerelle, passage sous-terrain) aménagées;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville s'engage à transmettre à la ministre, au plus tard 18 mois après le dernier versement de l'aide financière, les données nécessaires au processus de gestion et d'évaluation du programme, notamment les résultats relatifs aux indicateurs susmentionnés (celles-ci comprennent un comptage, aux frais du bénéficiaire, de l'achalandage ou de l'utilisation de l'infrastructure ou de l'équipement ayant fait l'objet d'une aide financière, à l'exception des stationnements pour vélos et des aménagements ponctuels);

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la présentation du rapport des travaux, y compris la reddition de comptes liée aux travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que M. Marc Lanoie, chef de division projet et mobilité, ou à défaut le directeur général adjoint, Module de l'aménagement et du développement durable du territoire, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document ou toute entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0192/02/25 Immeuble situé au 914 de la rue Saint-Pierre

Apporter des ajustements règlementaires relatifs à la profondeur des cases de stationnement, à l'aire d'isolement entre une aire de stationnement et le bâtiment principal, au nombre d'entrées charretières sur la même voie de circulation, au nombre d'entrées charretières sur le même terrain, au nombre d'entrées charretières de plus de 10 mètres de largeur, à la distance entre 2 entrées charretières et à la largeur d'une entrée charretière - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 27 novembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 5 mètres à 4,9 mètres la profondeur minimale des cases de stationnement donnant face à la rue Gill;
- réduire de 1 mètre à 0 mètre l'aire d'isolement minimal entre une aire de stationnement et le bâtiment principal;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières sur la même voie de circulation;
- augmenter de 4 à 6 le nombre maximal d'entrées charretières sur le même terrain;
- augmenter de 2 à 3 le nombre maximal d'entrées charretières de plus de 10 mètres de largeur;
- réduire de 8 mètres à 2,6 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- augmenter de 15 mètres à 24 mètres la largeur maximale d'une entrée charretière;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 135 354 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 914 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0193/02/25 Immeuble situé au 9 de la rue Belle-Rive
Réduire la distance de la marge arrière minimale - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 7,5 mètres à 6 mètres la marge arrière minimale du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 532 037 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 9 de la rue Belle-Rive.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0194/02/25 Immeuble situé au 1885 du chemin Hemming
Augmenter la largeur d'empiètement des cases de stationnement en
façade du bâtiment principal projeté - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 3 mètres à 8,92 mètres la largeur maximale d'empiètement des cases de stationnement en façade du bâtiment principal, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 352 372 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1885 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0195/02/25 Immeuble situé au 1330 de la rue Jean-Berchmans-Michaud
Augmenter le pourcentage d'empiètement d'un mur dans la marge avant
dans le cadre d'un projet d'agrandissement projeté en cour avant -
Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 50 % à 110,5 % le pourcentage maximal d'empiètement d'un mur dans la marge avant dans le cadre d'un projet d'agrandissement du bâtiment principal en cour avant, et ce, pour la propriété située sur le lot 6 643 451 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 1330 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0196/02/25 Immeuble situé au 4075 de la rue de la Commune
Augmenter la superficie d'un garage privé isolé existant dans le cadre
d'un projet de subdivision du terrain - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Jean-Philippe Tessier,

dûment appuyé par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter de 60 mètres à 77,50 mètres carrés la superficie maximale d'un garage privé isolé, et ce, pour la propriété située sur le lot projeté 6 664 923 du cadastre du Québec, circonscription foncière du Drummond, soit au 4075 de la rue de la Commune.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0197/02/25 Immeuble situé au 100 de la rue Laforest
Réduire la largeur et la superficie d'un terrain dans le cadre d'un projet
de subdivision - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 38,25 mètres à 22 mètres la largeur minimale d'un terrain projeté;
- réduire de 2500 mètres carrés à 1550 mètres carrés la superficie minimale d'un terrain projeté;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 3 533 257 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 100 de la rue Laforest.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**0198/02/25 Immeuble situé au 606 de la rue Brock
Réduire la superficie d'implantation et la largeur du bâtiment principal
existant et la distance entre une véranda et une ligne latérale de terrain
dans le cadre d'un projet de subdivision - Favorable**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- de réduire de 60 mètres carrés à 48 mètres carrés la superficie minimale d'implantation du bâtiment principal existant;
- de réduire de 6 mètres à 5 mètres la largeur minimale du bâtiment principal existant;
- de réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une véranda et une ligne latérale de terrain;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 3 427 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 606 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0199/02/25 Immeuble situé au 608 de la rue Brock
Réduire la superficie d'implantation et la largeur du bâtiment principal existant et la distance entre une véranda et une ligne latérale de terrain dans le cadre d'un projet de subdivision - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 60 mètres carrés à 48 mètres carrés la superficie minimale d'implantation du bâtiment principal existant;
- réduire de 6 mètres à 5 mètres la largeur minimale du bâtiment principal existant;
- réduire de 1,5 mètre à 0 mètre la distance minimale entre une véranda et une ligne latérale de terrain;

et ce, pour la propriété située sur une partie du lot 3 427 039 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 608 de la rue Brock.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0200/02/25 Immeuble situé au 680 du boulevard Foucault
Réduire la largeur d'une aire d'isolement située entre les cases de stationnement et le bâtiment principal, réduire la distance entre 2 entrées charretières et autoriser un espace d'entreposage en cour avant - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de 1 mètre à 0 mètre la largeur minimale d'une aire principale;
- réduire de 8 mètres à 5 mètres la distance minimale entre 2 entrées charretières;
- autoriser l'entreposage de véhicules en cour avant;

et ce, pour la propriété située sur le lot 4 351 248 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 680 du boulevard Foucault.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0201/02/25 Immeuble situé au 572 de la rue Principale
Autoriser un usage accessoire à un usage résidentiel de type « logement » localisé au rez-de-chaussée et non au sous-sol - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser un usage accessoire à un usage résidentiel de type « logement » localisé au rez-de-chaussée et non au sous-sol, et ce, pour la propriété située sur le lot 4 633 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 572 de la rue Principale.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0202/02/25 Immeuble situé au 180 de la rue de la Marsanne
Réduire la hauteur hors-sol d'un usage accessoire à un usage résidentiel de type « logement intergénération » projeté - Favorable

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 29 janvier 2025;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant toutes les personnes intéressées à soumettre leurs commentaires aux élus municipaux;

sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par madame Carole Léger,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de 1,2 mètre à 1 mètre la hauteur minimale hors-sol d'un usage accessoire à un usage résidentiel de type « logement intergénération » projeté, et ce, pour la propriété située sur le lot 5 003 658 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 180 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0203/02/25 Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbation - C.C.U. du 16 octobre 2024)

ATTENDU QUE la demande suivante répond aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
24.10.19	400, rue Robert-Bernard	<ul style="list-style-type: none">• Nouveau bâtiment principal• Aménagement de terrain

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve la demande susmentionnée, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 16 octobre 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0204/02/25 Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (approbations - C.C.U. du 29 janvier 2025)

ATTENDU QUE les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

CCU Résolution	Adresse	Objet de la demande
25.01.21	4225, boulevard Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'une aire de stationnement commune avec le 4275, boul. Saint-Joseph• Modifications extérieures du bâtiment
25.01.22	4275, boulevard Saint-Joseph	<ul style="list-style-type: none">• Aménagement d'une aire de stationnement commune avec le 4225, boul. Saint-Joseph• Modifications extérieures du bâtiment
25.01.23	5, rue Robert-Bernard	<ul style="list-style-type: none">• Nouvelle enseigne rattachée• Affichage sur vitrine de plus de 25 %
25.01.24	1555, boulevard Lemire	Nouvelle enseigne rattachée
25.01.25	608, rue des Écoles	Aménagement de l'aire de stationnement
25.01.26	401, rue Brock	Nouvelle enseigne rattachée
25.01.27	1330, rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment principal à l'avant et à l'arrière

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des **conditions** énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 29 janvier 2025.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0205/02/25 Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à modifier les conditions en lien avec le PPCMOI adopté en janvier 2018 visant à autoriser l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers » et augmenter la hauteur maximale d'un bâtiment accessoire projeté au 1820 de la rue Power - Consultation publique

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 11 décembre 2024;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par monsieur Mario Sévigny,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- l'usage sous restriction « 487 Récupération et triage de produits divers (à l'exception de l'usage « 4876 Station de compostage ») » est autorisé sur le site du 1820 de la rue Power (lot 6 115 273 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond), aux **conditions** suivantes :
 - conserver la bande boisée d'une largeur de 30,48 mètres dans la partie nord du terrain;
 - aménager une zone tampon d'une largeur minimale de 2 mètres sur une distance d'environ 240 mètres le long de la limite sud-est du site jusqu'à la bande boisée située dans la partie nord du terrain à l'intérieur de laquelle un arbre aux 8 mètres linéaires devra être planté;
 - autoriser les activités de récupération et de triage de produits divers uniquement à l'intérieur des bâtiments à l'entrée en vigueur de la présente résolution;
 - établir la hauteur maximale des bâtiments accessoires à 12 mètres;

soit et est adoptée;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0206/02/25 Adoption de la résolution relative aux PPCMOI visant à autoriser des normes spécifiques qui concerne l'implantation du bâtiment principal pour la propriété située aux 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 30 octobre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution à la séance du 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution à la séance du 3 février 2025;

sur proposition de monsieur Marc-André Lemire,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que cette résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- établir des normes spécifiques relatives à l'implantation du bâtiment principal pour le bâtiment situé aux 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon, soit :
 - établir à 2,40 mètres la marge latérale droite minimale applicable au bâtiment;
 - établir à 6 mètres le total des marges latérales minimales applicable au bâtiment.

Le tout tel qu'illustré sur le plan joint à l'annexe I de la présente résolution, soit sur le terrain du 395 à 401 de la rue Paul-H.-Frigon;

soit et est adoptée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0207/02/25 Participation de la Ville de Drummondville au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2025 et 2026

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que la Ville de Drummondville participe au programme Rénovation Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour les années 2025 et 2026 en y consacrant un montant de 600 000 \$ pour une enveloppe budgétaire totale disponible de 1 200 000 \$.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0208/02/25 Modification de la résolution 1184/12/24 - Demande de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (refus - C.C.U. du 13 novembre 2024)

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie la résolution 1184/12/24 afin de retirer le refus pour l'immeuble situé au 467 de la rue Saint-Pierre concernant la demande de rénovation extérieure du bâtiment.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0209/02/25 Demande relative à l'immeuble situé au 467 de la rue Saint-Pierre (P.I.I.A.) - Rénovation extérieure du bâtiment principal

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 13 novembre 2024;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que la Ville de Drummondville **autorise** en partie les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal assujetti au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale no 4304, soit :

- la modification des ouvertures (portes et fenêtres) sur l'élévation arrière;
- la construction d'un nouveau perron sur l'élévation arrière.

Il est également résolu que la Ville de Drummondville **refuse** les travaux de rénovation extérieure du bâtiment principal assujetti au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale no 4304, soit :

- le remplacement du revêtement extérieur de l'élévation arrière du bâtiment principal par un revêtement de vinyle.

Le tout applicable au bâtiment principal existant, et ce, pour la propriété située sur le lot 3 426 400 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 467 de la rue Saint-Pierre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0210/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5726 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5726 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au texte notamment à l'égard de la définition d'une zone tampon, au nombre de cases de stationnement pour l'autopartage, au pavage à base de caoutchouc recyclé, aux capteurs énergétiques, aux cases de stationnement intérieur, au positionnement des enseignes détachées, aux matériaux de revêtement extérieur et de toiture pour les bâtiments agricoles et aux toits plats dans le secteur du Vigneron.

0211/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5727 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5727 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte notamment à l'égard des marges applicables aux marquises et pergolas, aux constructions accessoires, aux usages pour les pistes de karting, aux logements accessoires aménagés au sous-sol, aux marquises pour les pompes à essence et le service à l'auto, aux dispositions particulières pour le site d'un ancien dépotoir et à la mixité des usages.

0212/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5737 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 4781 à 4823 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Mario Sévigny, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5737 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant les 4781 à 4823 du boulevard Saint-Joseph et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de créer une nouvelle zone d'habitation et ainsi apporter des ajustements règlementaires dans le cadre d'un projet de construction de 11 habitations multifamiliales de 8 logements à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Denise-Marleau.

0213/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5739 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5739 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'établir de nouvelles normes d'affichages pour les bâtiments de 4 étages ou plus, de manière à permettre des enseignes supplémentaires localisées au dernier étage d'un bâtiment commercial.

0214/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5726 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5726 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- d'apporter des ajustements aux grilles et au texte, notamment à l'égard de la définition d'une zone tampon de 30 mètres pour un milieu humide d'intérêt régional, de permettre les clôtures de mailles de chaîne avec latte pour ceinturer un enclos pour conteneurs de matières résiduelles, aux dispositions applicables à une aire de stationnement partagée, d'établir un nombre de cases de stationnement à fournir en présence de cases réservées pour l'autopartage, permettre le pavage à base de caoutchouc recyclé;
- de permettre les capteurs énergétiques sur le total de la superficie des toits en pente;
- de préciser que les cases de stationnement aménagées dans un stationnement intérieur ne sont pas comptabilisées dans le calcul du nombre maximal de cases requis,
- d'abroger certaines exigences relatives au positionnement des enseignes détachées par rapport à une voie de circulation, à la répartition du nombre maximal d'enseignes pour un bâtiment principal donnant sur au moins 2 voies de circulation;
- de préciser pour certaines zones que le pourcentage de revêtement métallique et bloc architectural s'applique sur la façade principale uniquement;
- de permettre la toile comme matériaux de revêtement extérieur et de toiture pour les bâtiments agricoles et de permettre les toits plats pour les bâtiments situés dans le secteur du Vigneron;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0215/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5727 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyé par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5727 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'apporter des ajustements au plan de zonage, aux grilles des usages et des normes et au texte, notamment à l'égard des distances minimales pour les marquises et pergolas, au nombre de constructions accessoires autorisées par terrain, par l'ajout d'un nouvel usage pour les pistes de karting extérieures, aux constructions accessoires par unité de logement pour les habitations juxtaposées, aux constructions accessoires par unité d'habitation pour les habitations mobiles, à la méthode de calcul de hauteur d'un pavillon, à la hauteur minimale hors-sol d'un logement accessoire aménagé au sous-sol, aux marges applicables d'une marquise pour les pompes à essence, le service à l'auto et le débarcadère, à la hauteur des bâtiments accessoires industriels, aux dispositions particulières à certaines zones pour le site d'un ancien dépotoir et à la mixité des usages situés au rez-de-chaussée d'un immeuble à vocation mixte;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0216/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5737 (4781 à 4823 du boulevard Saint-Joseph)

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyé par monsieur Alexandre Desbiens,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5737 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de créer la zone d'habitation H-1127-1 à même une partie de la zone d'habitation H-1127 de manière à y inclure des terrains situés à l'intersection du boulevard Saint-Joseph et de la rue Denise-Marleau;
- d'autoriser à l'intérieur de la nouvelle zone d'habitation H-1127-1 la classe d'usage H-4 (habitation multifamiliale de 4 à 8 logements) et de prévoir en conséquence les différentes normes afférentes à la construction des bâtiments et au lotissement ainsi que des **conditions** particulières relatives à la localisation des cases de stationnement et leurs accès, à la localisation des enclos et conteneurs de matières, aux escaliers extérieurs ouverts, à l'aménagement de terrain et à la largeur minimale des terrains;

La zone d'habitation H-1127 inclut approximativement des terrains situés du côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph entre les rues Bahl et Denise-Marleau;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0217/02/25 Adoption du projet de règlement no RV25-5739 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyé par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV25-5739 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet de permettre des enseignes supplémentaires localisées au dernier étage d'un bâtiment commercial de 4 étages ou plus, selon les **conditions** suivantes :

- les enseignes rattachées au bâtiment sont de type murales ou sur marquise;
- le nombre maximal d'enseignes est fixé à 6 pour l'ensemble des façades d'un bâtiment dont la largeur d'une des façades est de 30 mètres ou plus. Toutefois, le nombre maximal d'enseignes est limité à 2 par façade;
- le nombre maximal d'enseignes est fixé à 4 pour l'ensemble des façades d'un bâtiment dont la largeur des façades est de moins de 30 mètres. Toutefois, le nombre maximal d'enseignes est limité à 2 par façade;
- la superficie de chacune des enseignes est limitée à 15 mètres carrés, à l'exception des zones du centre-ville où la superficie de chacune des enseignes est limitée à 4 mètres carrés;

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0218/02/25 Adoption du second projet de règlement no RV25-5729-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet d'autoriser la construction de 4 habitations multifamiliales de 8 logements au 4630 du boulevard Saint-Joseph

Sur proposition de monsieur Mario Sévigny,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV25-5729-1 modifiant le règlement no 4300 relatif au zonage ayant pour objet :

- de modifier la grille des usages et normes de la zone d'habitation C-1242 de manière à autoriser la classe d'usage H-4 (multifamiliale 4 à 8 logements);
- de prévoir en conséquence les normes relatives à la construction, à l'implantation des bâtiments, au lotissement, à l'application du règlement de PIIA et certaines **conditions** relatives à l'aménagement de terrain.

La zone d'habitation C-1242 inclut approximativement des terrains situés du côté nord-ouest du boulevard Saint-Joseph, entre la 8^e Allée et la rue Pie-IX;

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0219/02/25 Adoption du règlement no RV25-5734 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de prévoir les dispositions particulières pour l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation dans le cadre de certains travaux d'enlèvement de matériaux

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0133/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir les dispositions particulières pour l'obligation d'obtenir un permis de construction ou de certificat d'autorisation dans le cadre de certains travaux d'enlèvement de matériaux;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5734 modifiant le règlement no 4303 relatif aux permis et aux certificats ayant pour objet de prévoir les dispositions particulières applicables pour l'obligation d'obtenir un permis de construction ou un certificat d'autorisation dans le cadre de certains travaux d'enlèvement de matériaux;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0220/02/25 Adoption du règlement no RV24-5735 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger certaines dispositions particulières par rapport au nettoyage du terrain de toute construction endommagée ou détruite partiellement ou en totalité

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0134/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet d'abroger certaines dispositions particulières par rapport au nettoyage du terrain de toute construction endommagée, détruite partiellement ou en totalité;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Jean-Philippe Tessier,

il est résolu que le règlement no RV24-5735 modifiant le règlement no 4302 relatif à la construction ayant pour objet d'abroger les dispositions particulières applicables au nettoyage du terrain de toute construction endommagée ou détruite partiellement ou en totalité;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0221/02/25 Adoption du règlement no RV24-5720 relatif au règlement de citation afin de reconnaître l'église de Saint-Joachim-de-Courval à titre d'immeuble patrimonial

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 1195/12/24 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de reconnaître la citation de l'église Saint-Joachim-de-Courval à titre d'immeuble patrimonial;

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le règlement no RV24-5720 relatif au règlement de citation ayant pour objet de reconnaître à titre d'immeuble patrimonial l'église Saint-Joachim, comprenant l'église et son terrain, localisés au 542 de la rue Principale;

soit et est adopté;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0222/02/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5710 décrétant des travaux pour la réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc 2025 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5710 décrétant des travaux pour la réhabilitation structurale des conduites d'aqueduc 2025 et nécessitant un emprunt de 2 899 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux de réfection de chaussée et de conduites d'eau potable et nécessitant un emprunt de 2 899 000 \$ à cette fin.

0223/02/25 Avis de motion du règlement d'emprunt no RV25-5738 décrétant des travaux d'infrastructures et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5738 décrétant des travaux d'infrastructures et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de décréter des travaux d'infrastructures, notamment pour le prolongement de l'aqueduc sur la rue Salaberry, entre le boulevard Saint-Joseph et la rue Traversy, et nécessitant un emprunt de 189 000 \$ à cette fin.

0224/02/25 Avis de motion du règlement no RV25-5741 et dépôt du projet de règlement

Avis est donné, par monsieur Alexandre Desbiens, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV25-5741 concernant le Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de tenir compte des changements législatifs applicables à la suite de l'adoption de la refonte du Règlement concernant le financement des régimes de retraite à prestations déterminées des secteurs municipal et universitaire.

0225/02/25 Adoption du règlement no RV25-5682 modifiant le règlement 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout afin de mettre en place une tarification pour le traitement de l'azote ammoniacal pour les grands producteurs situés sur le territoire de la Ville de Drummondville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0140/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier le règlement 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout afin de mettre en place une tarification pour le traitement de l'azote ammoniacal pour les grands producteurs situés sur le territoire de la Ville de Drummondville;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5682 modifiant le règlement 4706 sur les rejets dans les réseaux d'égout afin de mettre en place une tarification pour le traitement de l'azote ammoniacal pour les grands producteurs situés sur le territoire de la Ville de Drummondville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0226/02/25 Adoption du règlement d'emprunt no RV25-5686 décrétant des travaux de secteur sur les rues du Cabernet et du Merlot et nécessitant un emprunt de 311 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0141/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur les rues du Cabernet et du Merlot et nécessite un emprunt de 311 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5686 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0227/02/25 Adoption du règlement d'emprunt no RV25-5687 décrétant des travaux de secteur sur la rue Offenbach et nécessitant un emprunt de 479 000 \$ à cette fin

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0142/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter des travaux de pavage, de bordures et d'éclairage sur la rue Offenbach et nécessite un emprunt de 479 000 \$ à cette fin.

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Sarah Saint-Cyr Lanoie,

il est résolu que le règlement no RV25-5687 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0228/02/25 Adoption du règlement no RV25-5713 décrétant une modification du règlement d'emprunt RV22-5428 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 785 000 \$

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0143/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de décréter une modification du règlement d'emprunt RV22-5428 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour un montant additionnel de 2 785 000 \$.

sur proposition de madame Catherine Lasonde,

dûment appuyée par madame Carole Léger,

il est résolu que le règlement no RV25-5713 soit et est adopté.

De plus, il est résolu que la Ville de Drummondville :

- contracte, lorsque ce règlement sera en vigueur, un emprunt temporaire afin de payer les travaux qui y sont autorisés;
- emprunte cette somme auprès de la Caisse Desjardins de Drummondville;
- rembourse cet emprunt temporaire à même l'argent provenant des obligations qui seront émises sous l'autorité dudit règlement et lorsqu'elles le seront;
- autorise le trésorier et le trésorier adjoint à signer conjointement, pour et au nom de la Ville de Drummondville, les documents nécessaires pour contracter cet emprunt temporaire et le rembourser.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0229/02/25 Adoption du règlement no RV25-5732 modifiant le règlement 3500 afin de prévoir des vignettes spéciales de stationnement sur rue pour places d'affaires

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0144/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de prévoir des vignettes spéciales de stationnement sur rue pour places d'affaires;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Julie Létourneau,

il est résolu que le règlement no RV25-5732 modifiant le règlement 3500 afin de prévoir des vignettes spéciales de stationnement sur rue pour places d'affaires;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0230/02/25 Adoption du règlement no RV25-5733 afin de modifier l'encadrement des nuisances provenant de sinistres, le montant des amendes et les pouvoirs de la Ville

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0145/02/25 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QU'il est mentionné que le règlement a pour objet de modifier l'encadrement des nuisances provenant de sinistres, le montant des amendes et les pouvoirs de la Ville;

sur proposition de madame Julie Létourneau,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV25-5733 afin de modifier l'encadrement des nuisances provenant de sinistres, le montant des amendes et les pouvoirs de la Ville;

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Informations des membres du conseil

19.1 Félicitations :

- à monsieur William Girard, pompier au Service de sécurité incendie et sécurité civile, pour la naissance de sa fille Nora, le 1er février 2025

19.2 Condoléances :

Madame la mairesse, au nom de ses collègues et des employés municipaux de la Ville de Drummondville, offre de sincères condoléances :

- à monsieur Yves Grondin, conseil municipal, à la suite du décès de sa mère, madame Claudette Dufort Grondin

19.3 Coup de chapeau aux équipes de déneigement

La conseillère Julie Létourneau tient à souligner le travail titanesque des déneigeurs de la Ville de Drummondville. Elle ajoute qu'elle trouve rassurant de pouvoir compter sur une équipe aussi dévouée et de savoir que les citoyennes et les citoyens peuvent se déplacer en toute sécurité dans nos rues.

19.4 Emplois étudiants à La Roche-sur-Yon

Le conseiller Yves Grondin annonce que la Ville de Drummondville offre une occasion unique aux étudiants drummondvillois de 18 à 25 ans, soit d'aller travailler en France, à La Roche-sur-Yon, pendant la saison estivale 2025. Il mentionne qu'il y a 2 postes rémunérés qui sont à pourvoir cette année :

- Agent technique jardinier ou agente technique jardinière : participe à l'entretien des espaces verts et découvre les techniques de jardinage à la française;
- Agent ou agente d'animation à Sports Vacances : anime des activités pour les jeunes et plonge dans l'univers dynamique du loisir sportif.

L'expérience s'étend sur 7 semaines, du 30 juin au 15 août 2025, avec une arrivée souhaitée au plus tard le 27 juin à La Roche-sur-Yon et les étudiants intéressés peuvent consulter tous les critères d'admissibilité et soumettre leur candidature avant le 15 mars 2025 à 16 h 30 en visitant le drummondville.ca/experience-lrsy.

19.5 Plein d'activités à faire à la relâche!

Le conseiller Marc-André Lemire annonce que petits et grands sont invités à une panoplie d'activités à Drummondville durant la semaine de relâche scolaire. Profitez de la Fiesta sur glace à l'Olympia Yvan-Cournoyer le vendredi 7 mars, de 14 h à 20 h. Sur la patinoire Olympique, vous pourrez vous adonner au patinage libre sous les effets de lumière tout en étant accompagné par la musique du DJ. Aussi, les jeunes pourront participer à des ateliers de bricolage, d'initiation à la broderie Sashiko ou à des ateliers de jeux vidéo.

19.6 Replonger dans l'histoire de la Sylvania grâce à un livre

Le conseiller Mario Sévigny fait part de la sortie du livre « Et la lumière fut ! Sylvania Drummondville 70 ans d'histoire » par Philippe Joly en collaboration avec la Société d'histoire de Drummond. De plus, le jeudi 27 février prochain, à 18 h 30, aura lieu une conférence à la bibliothèque sur l'histoire de la Sylvania.

19.7 Envoi des comptes de taxes le 19 février 2025 et 1er versement pour le 21 mars 2025

Le conseiller Alexandre Desbiens informe la population que les comptes de taxes seront envoyés dès le 19 février 2025 et il rappelle que les dates d'échéances doivent être respectées. Le 1^{er} versement doit être fait avant le 21 mars 2025.

19.8 Appel de candidatures citoyennes pour la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique

La conseillère Isabelle Duchesne fait part que la Ville de Drummondville est présentement à la recherche de 4 nouveaux membres pour siéger à la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique. Elle mentionne qu'il s'agit d'un mandat de 2 ans, avec possibilité de renouvellement pour 2 années additionnelles. Les membres de la Commission, au nombre de onze, se réunissent de 4 à 6 fois par année à l'hôtel de ville de Drummondville, généralement un soir de semaine, sur une base bénévole. Les citoyennes et citoyens recherchés doivent provenir des secteurs d'activités suivants, et ce, afin de représenter autour de la table la pluralité du tissu socioéconomique drummondvillois :

- Une représentante ou un représentant du « milieu sportif » ;
- Une représentante ou un représentant du « milieu culturel » ;
- Une représentante ou un représentant du « milieu social » ;
- Une résidente ou un résident de Drummondville.

Les personnes intéressées à devenir membres de la Commission sont invitées à se renseigner en visitant le drummondville.ca/ctrc. Sur place, elles trouveront au bas de la page un formulaire de dépôt de candidatures à remplir en ligne. Elle termine en invitant la population à soumettre leur candidature jusqu'au 16 mars prochain.

19.9 Programme de soutien aux jeunes athlètes en sport amateur

La conseillère Catherine Lassonde rappelle à la population qu'ils ont jusqu'au 1^{er} mars 2025 pour soumettre leur candidature pour les bourses. Elle invite les gens à le faire au drummondville.ca/atheles.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine séance du conseil : 17 mars 2025

Madame la mairesse informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 17 mars 2025.

0231/02/25 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé;
sur proposition de madame Isabelle Duchesne,
dûment appuyé par monsieur Marc-André Lemire,
il est résolu que l'assemblée soit levée à 19 h 44.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

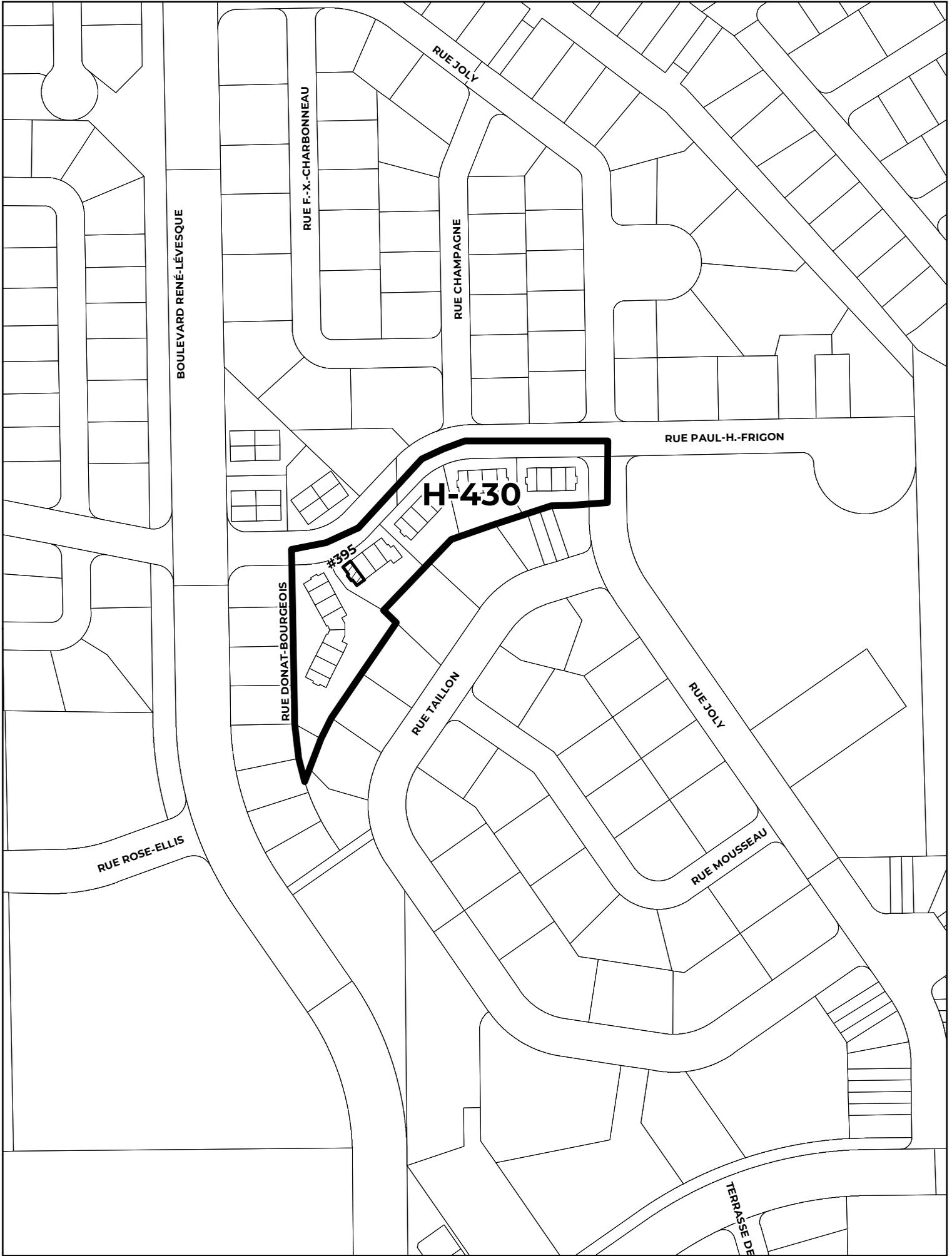
Stéphanie Lacoste, mairesse

Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l'approbation de l'ensemble des présentes résolutions.

SECOND PROJET DE RÉSOLUTION No. _____

ZONE VISÉE ET ZONES CONTIGUËS RELATIVES AU SECOND PROJET DE RÉSOLUTION



Légende

	Zone visée
	Zone contiguë
	Terrain visé
	Zone exclue

